

Le Commissaire enquêteur

23

MAIRIE

46150 CRAYSSAC


Robert MARTEL



Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles L134-1 à L134-2, R 134-3 à R 134-32 du code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2020 décidant de la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation et de la vente d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2020

Considérant les mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre le covid-19 mises en place par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020 permettant de déroger aux règles applicables en matière de consultation et de procédure d'enquête publique ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural de Crayssac à Mercuès, nommé « chemin des carrières », et la création à titre de régularisation de son tracé d'usage actuel, aura lieu sur le territoire de la Commune de CRAYSSAC (46150), pour une durée de 18 jours, du vendredi 20 novembre à 9H00 au lundi 7 décembre 2020 à 20H00.

ARTICLE 2 : Monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le vendredi 20 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 7 décembre 2020 de 17h00 à 20h00

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie de CRAYSSAC pendant toute la durée de l'enquête, du 20/11/2020 au 07/12/2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Lundi : de 14H00 à 18H30,
- Mardi, Jeudi et vendredi : de 8H00 à 12H00,

afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser avant le 7 décembre 20H00 à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de CRAYSSAC - 1192 route de Caillac - 46150 CRAYSSAC), qui les annexera au registre.

Le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet de la commune <https://communedecrayssac.fr> et toute personne pourra consigner ses observations sur l'adresse courriel dédiée suivante commissaire.enqueteur-46@hotmail.com

ARTICLE 4 : Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, le gestionnaire du lieu de permanence adoptera les mesures suivantes :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- Mise à disposition de gel hydre-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Il conviendra d'apporter son propre stylo ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).

Lors des permanences mentionnées supra, strictement pendant les horaires indiqués, le commissaire enquêteur pourra être contacté au numéro de téléphone suivant : 07 81 02 80 81, afin de recevoir les observations du public ou de convenir d'un horaire de rendez-vous téléphonique approprié.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les panneaux affichage et sur le site internet de la commune « communedecrayssac.fr » 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural « chemin les carrières » et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Crayssac fera publier un avis au public dans deux journaux (un hebdomadaire et un quotidien) diffusés dans sur le département du Lot

ARTICLE 6 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Crayssac aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune <https://communedecrayssac.fr>

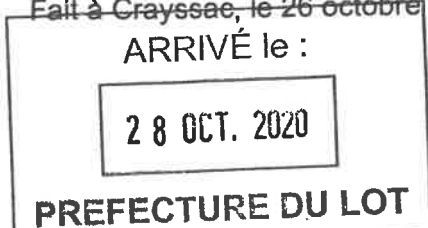
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Lot pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 8 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Crayssac, le 26 octobre 2020



Le maire

Christian CAZABONNE

